

Conseil d'Administration
Séance du 25 juin 2026 à 18H00

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Renaud BERETTI	X		
3. Lydéric BOUQUET	X		
4. Jean-Marc BOUTEILLIER	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Jacques CONVERT	X		
7. David GAILLARD		X	
8. André GRANGER	X		
9. Alain HOTIER	X		
10. Antoine HUYNH	X		
11. Nicolas MERCAT		X	
12. Julie NOVELLI		X	
13. Colette PIGNIER		X	
14. Pascale ROUSSEAU	X		
15. Alain YVROUD		X	

Autres présents non votants :

BORRELY-DUBINI Muriel
RENAUD Marie

Assistant de Direction du CIAS Grand Lac
Directrice du CIAS Grand Lac

L'an deux mille vingt-six, je jeudi vingt-cinq juin à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du CIAS Grand Lac, légalement convoqués le dix-neuf juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail en tout point identique a été transmis aux membres du conseil d'administration pour la tenue de la séance. Ce dossier comprend l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073-267308428-20260625-D16-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2026



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

DÉLIBÉRATION

N° : 20 Année : 2026

Exécutoire le : 26 JUIN 2026

Publiée/Notifiée le : 26 JUIN 2026

Visée le : 26 JUIN 2026

ADMINISTRATION GENERALE

Tarifs du service Portage de repas à domicile du CIAS Grand Lac applicables à compter du 1^{er} septembre 2026

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration vote librement les tarifs de certains services du CIAS.

Le Conseil d'Administration souhaite que la grille tarifaire du service de portage de repas tienne compte de l'évolution des frais de fonctionnement du service, tout en veillant à son accessibilité financière pour les personnes les plus modestes.

A volume d'activité égal, le marché public de fourniture de repas occasionnera une hausse prévisionnelle des dépenses d'achat des repas de 1.14 % à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il est donc proposé de faire évoluer la grille tarifaire pour répercuter ce surcoût de façon variable entre les 5 tranches tarifaires :

- afin de maintenir une accessibilité du service pour les bénéficiaires les plus modestes,
- d'augmenter progressivement la différence de tarif entre les repas du midi et la formule complète, pour plus de cohérence avec la facturation des cuisines centrales,
- et de maintenir la plus haute tranche tarifaire à un niveau un peu inférieur aux tarifs pratiqués par les principaux acteurs commerciaux qui interviennent sur la région aixoise.

Les hausses proposées varient ainsi de 0 % pour le repas midi du 1^{er} niveau tarifaire, à + 1.57 % pour la formule complète du dernier niveau tarifaire.

Les prix des repas proposés varient de 10.45 € TTC pour le repas midi du 1^{er} niveau tarifaire, à 16.15 € TTC pour la formule complète du dernier niveau tarifaire.

La hausse du tarif établissement proposée est de 0.83 %, soit 12.20 € TTC pour la formule complète.

Afin de compenser la hausse tarifaire des repas achetés par le service de portage de repas, tout en veillant à son accessibilité pour les bénéficiaires les plus modestes, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver les tarifs proposés annexés à la présente délibération et applicables au 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire proposée pour une mise en application à compter du 1^{er} septembre 2026.

Aix-les-Bains, le 25 juin 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

La Secrétaire de séance
Marie RENAUD

- Conseillers en exercice : 15
- Présents : 10
- Présents et représentés : 10
- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260625_020-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Tarif portage de repas du 1er sept 2026 au 31 août 2027

Présentation synthétique

Revenu fiscal de référence		Formule midi			Formule complète			
Personne seule sur l'avis d'imposition	Personne en couple sur l'avis d'imposition	01/09/25 au 31/08/26	01/09/26 au 31/08/27	hausse en %	01/09/25 au 31/08/26	01/09/26 au 31/08/27	hausse en %	hausse en € /repas
0 à 8 000 €	0 à 12 000 €	10,45	10,45	0,00%	11,30	11,30	0,00%	0,00 €
8 001 à 14 000 €	12 001 à 21 000 €	11,45	11,50	0,44%	12,30	12,35	0,41%	0,05 €
14 001 à 20 000 €	21 001 à 30 000 €	12,70	12,80	0,79%	13,60	13,70	0,74%	0,10 €
20 001 € à 25 000 €	30 001 € à 40 000 €	14,00	14,15	1,07%	15,00	15,20	1,33%	0,20 €
Plus de 25 000 €	Plus de 40 000 €	14,75	14,95	1,36%	15,90	16,15	1,57%	0,25 €
Tarif établissement		11,30	11,40	0,88%	12,10	12,20	0,83%	0,10 €

Présentation détaillée

Revenu fiscal de référence		Formule midi			dont repas			dont livraison		
Personne seule sur l'avis d'imposition	Personne en couple sur l'avis d'imposition	montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
0 à 8 000 €	0 à 12 000 €	9,5000	0,9500	10,45	6,1818	0,6182	6,80	3,3182	0,3318	3,65
8 001 à 14 000 €	12 001 à 21 000 €	10,4545	1,0455	11,50	6,7273	0,6727	7,40	3,7273	0,3727	4,10
14 001 à 20 000 €	21 001 à 30 000 €	11,6364	1,1636	12,80	7,2273	0,7227	7,95	4,4091	0,4409	4,85
20 001 € à 25 000 €	30 001 € à 40 000 €	12,8636	1,2864	14,15	7,7727	0,7773	8,55	5,0909	0,5091	5,60
Plus de 25 000 €	Plus de 40 000 €	13,5909	1,3591	14,95	8,1364	0,8136	8,95	5,4545	0,5455	6,00
Tarif établissement		10,3636	1,0364	11,40	7,7727	0,7773	8,55	2,5909	0,2591	2,85

Revenu fiscal de référence		Formule complète			dont repas			dont livraison		
Personne seule sur l'avis d'imposition	Personne en couple sur l'avis d'imposition	montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
0 à 8 000 €	0 à 12 000 €	10,2727	1,0273	11,30	6,7273	0,6727	7,40	3,5455	0,3545	3,90
8 001 à 14 000 €	12 001 à 21 000 €	11,2273	1,1227	12,35	7,3636	0,7364	8,10	3,8636	0,3864	4,25
14 001 à 20 000 €	21 001 à 30 000 €	12,4545	1,2455	13,70	7,9091	0,7909	8,70	4,5455	0,4545	5,00
20 001 € à 25 000 €	30 001 € à 40 000 €	13,8182	1,3818	15,20	8,5000	0,8500	9,35	5,3182	0,5318	5,85
Plus de 25 000 €	Plus de 40 000 €	14,6818	1,4682	16,15	8,8182	0,8818	9,70	5,8636	0,5864	6,45
Tarif établissement		11,0909	1,1091	12,20	8,5000	0,8500	9,35	2,5909	0,2591	2,85

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260625-D20-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Acte à classer

D20

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-06-26T10-02-52.03 (MI270764824)**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20260625-D20-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Tarifs du service Portage de repas à domicile du CIAS
Grand Lac applicables à compter du 1er septembre 2026**Date de décision :** 25/06/2026

Nature de l'acte : Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.2. Tarifs des services publics**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

Acte : [5 DELIB AG Tarifs portage repas à
compter du 01092026.PDF](#) **Multicanal :** Non**Pièces jointes :**[5-1 Tarifs portage repas à
compter du
01.09.2026.PDF](#) **Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[Conseil 2026-06-
25 Page de garde.PDF](#) **Type PJ :** 99_DE - Délibération[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/06/26 à 10:02

Par [BORRELY DUBINI ID Muriel](#)**Transmis**

Date 26/06/26 à 10:02

Par [BORRELY DUBINI ID Muriel](#)**Accusé de réception**

Date 26/06/26 à 10:08